

Factsheet sur l'émigration depuis la Grande-Bretagne et le transfert des avoirs de la caisse de pension

Description

La présente fiche d'information s'adresse aux personnes qui émigrent depuis la Grande-Bretagne vers la Suisse et souhaitent transférer les avoirs de leur caisse de pension en Suisse pour des raisons fiscales.

Ces avoirs peuvent être placés dans une solution compte ou titres chez Liberty Fondation de libre passage (Liberty).

Jusqu'à 80% des avoirs qui sont transférés en GBP peuvent être placés dans cette monnaie sur un compte de placement non rémunéré pendant une durée maximale de cinq ans ou être convertis en CHF à un taux d'intérêt préférentiel.

Pour les solutions titres, les avoirs en GBP peuvent être investis dans des placements collectifs autorisés, notamment les obligations de caisse et les dépôts à terme en GBP autorisés à la distribution en Suisse.

Pour autant que le preneur de prévoyance souhaite investir dans d'autres catégories de placement, la part de monnaies étrangères doit être adaptée aux directives de l'OPP2.

C'est au client, à son consultant ou à son gérant de fortune de déterminer un processus d'investissement approprié avec Liberty.

Liberty Fondation de libre passage propose les solutions titres suivantes au choix:
<http://www.liberty-vorsorge.ch/fr/fondation-libre-passage/liberty-invest/>

Prérequis

Le client doit obligatoirement être domicilié en Suisse (dans certains cas exceptionnels, les demandes de frontaliers travaillant en Suisse seront acceptées, sous présentation d'un justificatif), et doit renoncer à résider en Grande-Bretagne.

Les clients souhaitant transférer leurs avoirs de la caisse de pension doivent avoir moins de 60 ans (hommes)/59 ans (femmes) au moment du transfert.

Obligations Imposées par le régime fiscal britannique

Les obligations suivantes doivent être prises en compte:

Liberty a l'obligation de déclarer les versements à l'HMRC (l'autorité fiscale britannique), sauf si toutes les conditions suivantes sont remplies:

- Le versement est effectué plus de 10 ans après la date à laquelle les avoirs du client ont été transférés de la caisse de pension britannique à Liberty.
- Le client a renoncé à la résidence britannique au moment du versement.
- Le client ne résidait pas en Grande-Bretagne pendant l'année fiscale durant laquelle le versement a été fait ou durant les 5 années fiscales précédentes.

L'année fiscale britannique débute le 6 avril et se termine le 5 avril de l'année suivante.

Remarque: Une fois que le client a touché tous ses avoirs, Liberty n'est plus soumise à l'obligation de les déclarer (même si moins de dix ans se sont écoulés depuis le transfert).

Exemple: Richard M. a quitté la Grande-Bretagne le 5 août 2012 en raison d'un nouvel emploi en Suisse. Il décide de transférer les avoirs de sa caisse de pension britannique au QROPS Service de Liberty Fondation de libre passage. Si les avoirs transférés ont été reçus par le QROPS Service le 15 septembre 2012, par exemple, les nouvelles obligations de déclaration s'y appliquent au moins jusqu'au 15 septembre 2022, et ce dès le 6 avril 2012.

Certains versements sont imposés en Grande-Bretagne, mais généralement pas dans les cas suivants:

- Le client ne réside pas en Grande-Bretagne et
- Il n'a pas résidé en Grande-Bretagne pendant l'année fiscale (allant du 6 avril au 5 avril de l'année suivante) durant laquelle le transfert est effectué ou durant les cinq années fiscales précédentes.

Nous recommandons donc de placer les avoirs de caisse de pension transférés chez Liberty durant au moins dix ans.

Si le client touche ses avoirs après la durée limite maximale de cinq ans, il sera imposé selon le droit fiscal suisse.

Si le client quitte son domicile en Suisse de manière permanente (justificatif exigé), il est uniquement assujéti à l'impôt à la source. L'impôt à la source est fixé en fonction du siège de la fondation qui gère les avoirs de la caisse de pension. Liberty a son siège dans le canton de Schwyz, qui jouit du taux d'imposition à la source le plus bas de Suisse.